

Appel à Lettres d'Intention Hotspot de Biodiversité de Madagascar et des îles de l'océan Indien (MADIO)

Grandes subventions

- Pays éligibles :** Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles
- Date d'ouverture :** Mardi 6 Juin 2023
- Date de clôture :** Mardi 1 Août 2023 - 23h59 fuseau horaire de l'Est
- Taille de la subvention :** Supérieure à 50 000 USD

Le [Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques](#) (CEPF) et son équipe régionale de mise en œuvre (regional implementation team - RIT - en anglais) pour le hotspot, acceptent les lettres d'intention (LOI) d'[organisations de la société civile](#) pour des projets qui répondent aux activités et géographies éligibles de cet appel.

1. CONTEXTE

Le CEPF est une initiative conjointe de l'Agence Française de Développement (AFD), Conservation International, l'Union Européenne, le Fonds pour l'Environnement Mondial, le gouvernement du Japon et la Banque Mondiale. Un objectif fondamental est de s'assurer que la société civile est engagée dans la conservation de la biodiversité.

Les Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles sont extrêmement vulnérables au changement climatique. Les populations, les terres agricoles et les infrastructures sont concentrées dans les zones côtières, qui sont exposées à l'élévation du niveau de la mer et à la fréquence et à la gravité accrues des cyclones. L'adaptation fondée sur les écosystèmes (AfE) (Ecosystem-based Adaptation (EbA) en anglais) favorise la conservation, l'amélioration de la gestion et la restauration des écosystèmes afin de fournir les services essentiels dont les populations ont besoin pour s'adapter au changement et à la variabilité climatiques. Bien qu'il existe quelques projets pilotes, le financement de l'AfE est actuellement insuffisant et les organisations de la société civile (OSC) ne sont pas suffisamment engagées.

En réponse aux défis du changement climatique dans les pays insulaires de l'océan Indien, le CEPF a préparé un nouveau programme intitulé Adaptation basée sur les écosystèmes dans l'océan Indien, financé par le Fonds vert pour le climat (GCF), à travers l'AFD en tant qu'entité accréditée. Le nouveau programme fournit un

financement ciblé pour mobiliser les OSC dans la mise en œuvre de l'AfE.

Le CEPF a recruté un consortium d'organisations non gouvernementales pour être sa RIT dans le hotspot. Coordonné par l'UICN NL et avec SAF/FJKM comme chef d'équipe régional, le consortium comprend SAF/FJKM pour Madagascar, ID-ONG pour les Comores, FORENA pour Maurice et SeyCCAT pour les Seychelles. Ces organisations travaillent avec le CEPF pour mettre en œuvre une stratégie de conservation de cinq ans pour le hotspot et renforcer les capacités de la société civile locale.

Des appels à Lettres d'Intention supplémentaires seront publiés en 2023 et pendant le reste de l'investissement du CEPF. Ils auront des critères d'éligibilité différents en fonction de l'évolution du portefeuille de projets.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Afin d'être éligible à cet appel à lettres d'intention, les candidatures doivent respecter les critères indiqués ci-dessous. Les LOI ne répondant pas à ces critères ne seront pas éligibles pour cet appel et ne seront donc pas examinées.

- a. Candidat ;
- b. Stratégie d'investissement ;
- c. Zone géographique ;
- d. Budget et durée ;
- e. Date de soumission ;
- f. Langue de la LOI.

a. Candidats éligibles

Organisations non gouvernementales, groupes et associations communautaires, universités et instituts de recherche, entreprises privées et autres organisations de la société civile peuvent demander un financement.

Les individus ne sont pas éligibles. Les individus doivent travailler avec les OSC pour développer des propositions de projet plutôt que de postuler directement.

Une entreprise ou institution publique n'est éligible que si elle peut établir qu'elle :

- o A une personnalité juridique indépendante de tout organisme ou acteur gouvernemental.
- o A le pouvoir de demander et de recevoir des fonds privés.
- o Ne peut pas faire valoir une demande d'immunité souveraine.

Les candidats basés en dehors des zones géographiques éligibles peuvent soumettre une candidature tant que les livrables du projet sont axés sur les besoins de conservation listés dans ce présent appel à projets et dans les zones géographiques éligibles.

Une préférence sera accordée aux projets qui démontreront (i) un rôle de premier plan pour les organisations locales et/ou un accent explicite sur le renforcement des capacités de la société civile locale, et (ii) qu'ils se coordonnent avec d'autres organisations pour éviter la duplication des efforts, tels que des projets qui fonctionnent avec des partenariats et des alliances. Ainsi, les projets conjoints avec plusieurs organisations sont éligibles à condition qu'une organisation principale soumette la candidature et que les partenaires du projet aient des rôles clairement définis dans la candidature.

Les organisations candidates doivent avoir leurs propres comptes bancaires et être légalement autorisées à recevoir des subventions.

Les candidats peuvent déjà être financés par le CEPF sur un autre projet.

Les candidats potentiels qui ne sont pas certains de l'éligibilité de leur organisation sont encouragés à contacter la RIT à cepf.ritmadio2@saf-fjkm.org pour des éclaircissements.

b. Stratégies d'investissement éligibles

Les candidats doivent s'assurer que le contenu principal de leur LOI fasse référence à une seule des directions stratégiques éligibles listées ci-dessous et à une ou plusieurs de ses priorités d'investissement. La sélection d'une direction stratégique sans pour autant proposer des activités alignées sur sa portée technique entraînera la non-sélection de la LOI.

Direction stratégique 3 : Renforcer les capacités des communautés locales et de la société civile aux niveaux régional et local pour améliorer la capacité d'adaptation et réduire l'exposition aux risques du changement climatique.

Priorité d'investissement 3.1 : Renforcement des capacités techniques, administratives et financières des organisations de la société civile locale ayant des missions liées à l'environnement et à la lutte contre le changement climatique.

Priorité d'investissement 3.2 : Promotion des échanges et partenariats (aux niveaux national et régional) entre organisations de la société civile œuvrant dans les Zones Clés pour la Biodiversité (ZCB) prioritaires pour renforcer leurs capacités techniques, organisationnelles, de gestion et de recherche de financement.

Les objectifs d'investissement du CEPF pour ces priorités d'investissement se trouvent au chapitre 15 du profil d'écosystème "CADRE LOGIQUE POUR LE HOTSPOT MADIO" et sont :

1. Cinq mille cinq cents (5 500) femmes et Cinq mille cinq cents (5 500) hommes d'OSC locales ont bénéficié d'un renforcement de leurs capacités techniques, administratives ou financières.
2. Douze (12) OSC locales avec un score de capacité institutionnelle de 80 % ou plus sur l'outil de suivi de la société civile du CEPF.
3. Sept (7) activités d'échanges pour les OSC ont été réalisées au niveau national ou régional.

Compte-tenu de ces objectifs d'investissement, le CEPF ne sélectionnera que très peu d'organisations et utilisera notamment les critères présentés au premier paragraphe de la section 3-Critères d'évaluation. Ces quelques organisations, seules ou en consortium, devront, par le biais de formations ou d'activités conçues sur mesure, proposer à de multiple OSC locales :

1. du renforcement de capacités techniques sur le changement climatique et l'AfE (actions concrètes).
2. du renforcement de capacités opérationnelles en préparation de projet, recherche de financements, programmation et gestion budgétaire, ressources humaines, gouvernance associative, et utilisation des nouvelles technologies.

Par OSC locales, le CEPF entend les organisations dont le siège social est situé dans l'un des quatre pays du hotspot. Ces organisations n'ont pas nécessairement besoin de travailler dans les ZCB prioritaires, mais doivent avoir des missions liées à l'environnement et/ou à la lutte contre le changement climatique. Les organisations qui travaillent à la planification et à la mise en œuvre des actions AfE seront prioritaires. Ces organisations locales n'ont pas besoin d'être identifiées précisément dans la LOI, mais dans ce cas, les critères et processus de sélection devront être détaillés dans la LOI.

Les candidats portant des projets sous la priorité d'investissement 3.1 devront démontrer que les OSC locales auront, à la fin de leurs projets :

- 1- amélioré leur compréhension des enjeux climatiques ;
- 2- intégré des approches AfE ;
- 3- obtenu des sources de financements plus diversifiées ;
- 4- atteint un score de capacité institutionnelle de 80 % ou plus sur l'outil de suivi de la société civile du CEPF ([CSTI](#)) ;
- 5- plusieurs membres de leur personnel (et non seulement une ou deux personnes) avec de meilleures capacités techniques, administratives et/ou financières.

Pour les projets sous la priorité d'investissement 3.2, les activités éligibles seront :

- 1- la promotion des échanges et partenariats aux niveaux national et régional entre OSC œuvrant notamment dans les ZCB prioritaires: programmes d'échange, de « jumelage », de mentorship entre OSC du hotspot ;
- 2- la création ou le renforcement de plateformes de collaboration technique et scientifique régionale sur les progrès de la mise en œuvre des actions d'AfE ;
- 3- la création ou le renforcement de réseaux reposant sur des bases de coopérations techniques concrètes liées au changement climatique et/ou à l'AfE.

Tous les projets de cette priorité d'investissement devront par ailleurs démontrer qu'ils sont orientés vers l'action (c'est-à-dire le « faire ensemble » et non pas le « discuter ensemble »). Les domaines prioritaires pour de telles actions seront :

- 1- planifier, mettre en œuvre et suivre les actions d'AfE ;
- 2- gérer des espaces marins et côtiers ;
- 3- gérer des zones humides ;
- 4- restaurer des écosystèmes insulaires ;
- 5- lutter contre les espèces envahissantes ;
- 6- conserver des espèces en danger critique d'extinction ;
- 7- accompagner la participation des communautés locales et la cogestion.

Direction stratégique 4 : Appuyer la recherche et assurer la diffusion des résultats pour la promotion et l'amélioration des connaissances sur les actions d'AfE et les bonnes pratiques y afférentes.

Priorité d'investissement 4.1 : Soutien aux activités de recherche appliquée qui améliorent la compréhension du rôle d'écosystèmes spécifiques et testent l'efficacité de techniques prometteuses d'AfE.

L'objectif d'investissement du CEPF pour cette priorité d'investissement est :

1. Deux (2) activités de recherche permettant de mieux comprendre le rôle des écosystèmes dans l'adaptation au changement climatique et de tester l'efficacité des actions AfE ont été menées.

Compte-tenu de cet objectif d'investissement, la sélection des LOI sera exigeante. Pour cela, le CEPF attend des candidats de présenter des projets de recherche dont les résultats apporteront des connaissances plus approfondies sur les services écosystémiques prioritaires dans chaque pays, comme ceux utilisés pour les analyses ZCB+ (Chapitre 6 du profil d'écosystème) et sur la contribution que des écosystèmes

spécifiques apportent à l'adaptation au climat. Les activités proposées dans les quelques LOI qui seront retenues :

- 1- seront de la recherche appliquée ;
- 2- amélioreront la connaissance du rôle des services écosystémiques pour aider les communautés locales à s'adapter au changement climatique ;
- 3- amélioreront la connaissance de l'efficacité des actions d'AfE ;
- 4- permettront de documenter les informations indispensables à l'évaluation de l'efficacité des techniques AfE prometteuses menées dans le hotspot : (1) détermination du contexte géographique et les buts de AfE, (2) analyse de la vulnérabilité, (3) identification des options AfE, (4) développement de la stratégie AfE et des mesures d'adaptations, (5) suivi-évaluation pour l'apprentissage, (6) intégration de AfE dans les politiques et promotion de la synergie avec les autres approches ;
- 5- aboutiront au développement de méthodologies communes pouvant être appliquées au niveau régional. Par exemple, des études pour évaluer le capital naturel des écosystèmes marins et terrestres et des services écosystémiques pourraient être entrepris par différents acteurs dans chaque pays selon une méthodologie commune convenue dans tout le hotspot ;
- 6- intégreront la diffusion des résultats avec l'identification des publics clés et une budgétisation appropriée.

De plus amples informations sur les directions stratégiques et les ZCB sont disponibles au chapitre 14 du profil d'écosystème. Le lien est disponible ci-dessous sous "Matériel de référence".

c. Zones géographiques éligibles

Les activités relevant des directions stratégiques 3 et 4 sont éligibles pour les quatre pays (Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles).

Les activités de soutien et de renforcement des capacités des OSC dans le cadre des priorités d'investissement 3.1 et 3.2 doivent inclure au moins une organisation travaillant dans l'une des ZCB prioritaires du CEPF. La liste des ZCB prioritaires se trouve au chapitre 14 du profil d'écosystème (voir liens en section 6 ci-dessous).

d. Budget et durée éligibles

Le montant minimum pour les grandes subventions est de 50 000 USD. Les demandes dont le budget est inférieur à ce montant ne seront pas éligibles.

Les projets de cet appel devraient démarrer en janvier 2024 et ne doivent pas avoir une durée dépassant le 31 décembre 2026. Il est important de mentionner la durée

du projet à financer par le CEPF et non celle du projet/programme plus vaste dans lequel il s'inscrit, le cas échéant.

e. Date de soumission

Les LOI doivent être soumises au plus tard le mardi 1 Août 2023 à 23h59 fuseau horaire de l'Est (Washington D.C.). Les candidatures soumises après la date limite ne seront pas acceptées.

f. Langue de la LOI

Les demandes de grandes subventions peuvent être en français ou en anglais. Les autres langues ne sont pas acceptées.

3. CRITÈRE D'ÉVALUATION

Pour les candidats souhaitant travailler sous la direction stratégique 3, des critères d'évaluation supplémentaires seront considérés. Ceux-ci sont :

1. Expérience démontrée (minimum 5 ans) en tant que responsable du développement organisationnel/renforcement des capacités, en particuliers :
 - l'évaluation organisationnelle,
 - la planification stratégique,
 - le développement du leadership,
 - le changement organisationnel,
 - le renforcement des capacités dans la conception de projets,
 - la collecte de fonds,
 - les rapports et la gestion financière,
 - et/ou le développement organisationnel multiculturel.
2. Approche réussie de coaching / mentorat pour le développement organisationnel / renforcement des capacités des OSC.
3. Une présence locale établie ou un engagement régional fort (d'au moins 2 ans) dans le(s) pays des actions proposées.
4. Connaissance du développement organisationnel dans les secteurs à but non lucratif/conservation de la biodiversité/changement climatique.
5. Capacité démontrée à travailler aux intersections du genre dans le contexte du développement organisationnel et de la conservation de la biodiversité.
6. Capacité démontrée à travailler aux niveaux individuel, collectif et institutionnel pour renforcer les capacités de changement social.

7. Capacités démontrées à organiser la logistique liée aux visites d'échange transfrontalières (pour la priorité d'investissement 3.2).
8. Solide réseau d'autres fournisseurs et consultants.

Les capacités des candidats devront être clairement établies dans la LOI sur la base des critères susmentionnés.

L'utilisation des expertises nationales sera appréciée: à Madagascar, expérience considérable dans l'engagement des communautés locales et la gestion conjointe des aires protégées; à Maurice, expérience des techniques innovantes de restauration des écosystèmes; aux Seychelles, vaste expérience dans l'éradication des espèces exotiques envahissantes et en termes de partenariats avec le secteur privé; aux Comores, réseau dynamique d'organisations communautaires impliquant des jeunes; dans les départements français, centres de recherche de haut niveau et vaste expérience dans l'engagement avec les gouvernements locaux.

Les projets pourront soutenir des organisations des pays éligibles à bénéficier de formations ou d'échanges en dehors des pays éligibles du hotspot.

Les projets combinant les deux priorités d'investissement (3.1 et 3.2) de la direction stratégique 3 seront préférés à ceux ne se focalisant que sur l'une d'elles.

Pour tous les candidats, le CEPF encourage les candidats à développer des propositions de projets conjoints avec des organisations de différents secteurs pour répondre au besoin d'une approche multisectorielle et/ou multirégionale, le cas échéant. Les candidats sont également fortement encouragés à discuter de leurs idées de projet avec les parties prenantes concernées afin d'assurer la complémentarité et éviter la duplication des efforts.

La priorité sera donnée aux projets qui :

- i. Démontrent le risque clair de changement climatique et comment la/les activité(s) AfE proposée(s) aborde(nt) cette vulnérabilité.
- ii. Adoptent ou font adopter des approches AfE qui augmentent la résilience des écosystèmes et des services écosystémiques dans les ZCB prioritaires.
- iii. Traitent les priorités identifiées dans les documents de politique ou de stratégie nationale sur le changement climatique du/des pays de mise en œuvre concerné(s).
- iv. Démontrent des impacts positifs sur le genre.
- v. Démontrent une utilisation efficace et efficiente des fonds avec un budget qui est lié aux résultats et aux activités prévues.
- vi. Correspondent le mieux à la stratégie d'investissement définie dans le profil d'écosystème.

D'autres considérations qui renforceront une candidature incluent :

- Des plans clairs pour poursuivre le projet au-delà de la date de fin proposée du projet (et le cas échéant atteindre une viabilité financière).
- Un soutien aux communautés autochtones et locales dans les activités communautaires ou de cogestion pour l'AfE et les actions qui améliorent les droits fonciers et d'utilisation des ressources des communautés locales.
- Un fort impact sur les communautés locales, renforçant ainsi leur résilience et leur capacité à protéger la biodiversité.
- Une approbation des autorités gouvernementales compétentes par l'intermédiaire des autorités nationales désignées correspondantes.

Les subventions ne peuvent pas être utilisées pour :

- Le recours au travail des enfants ou au travail forcé.
- La construction ou réhabilitation de grands barrages ou complexes.
- Le versement de salaires ou de suppléments de salaire au personnel de l'État.
- L'achat d'armes à feu ou d'autres armes.
- Les activités qui favorisent le commerce ou l'utilisation de toute substance répertoriée dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ou d'autres produits chimiques ou matières dangereuses faisant l'objet d'interdictions, de restrictions ou d'éliminations internationales en raison de leur forte toxicité pour les organismes vivants, de leur persistance dans l'environnement, de leur potentiel de bioaccumulation, ou l'appauvrissement potentiel de la couche d'ozone.
- L'achat et l'utilisation de pesticides qui relèvent des classes IA et IB de l'Organisation Mondiale de la Santé, ou de la classe II ([Anglais](#) / [Français](#)) s'ils sont susceptibles d'être utilisés ou accessibles à du personnel non spécialisé, des agriculteurs ou d'autres personnes sans formation, équipement et installations pour les manipuler, stocker et appliquer correctement ces produits.
- Le déplacement et la réinstallation physique des personnes (volontaire ou involontaire).
- L'achat de terrain.
- Les activités susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les habitats essentiels.

- Les activités qui introduisent ou utilisent des espèces non indigènes potentiellement envahissantes.
- L'enlèvement ou l'altération de tout patrimoine culturel matériel.

Avant d'accorder une subvention, le CEPF examinera tous les projets par rapport [aux politiques de sauvegarde](#) du CEPF afin de prévenir tout impact négatif potentiel des projets sur les populations humaines et l'environnement.

Le CEPF évaluera également les projets sur la base de leur intégration du genre. Le CEPF a développé plusieurs ressources qui peuvent (i) aider les candidats à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets sensibles à la question du genre ([CEPF Gender Toolkit](#)) et (ii) à comprendre ce que le CEPF recherche dans une proposition ([CEPF Gender Fact Sheet](#)). Visitez la [page Web du CEPF sur le genre](#) pour en savoir plus sur la manière dont le CEPF aborde le genre dans les projets qu'il soutient.

4. COMMENT CANDIDATER

Les candidats aux grandes subventions sont invités à soumettre leur LOI en ligne via le portail [ConservationGrants](#) en français ou en anglais. Un e-mail d'accusé de réception automatisé sera envoyé par ConservationGrants confirmant que la soumission a été reçue.

Le CEPF n'acceptera pas les LOI par courrier électronique ou tout autre mécanisme.

Les utilisateurs existants doivent utiliser leurs informations d'identification pour se connecter. Si vous n'avez jamais utilisé ConservationGrants auparavant, vous devrez [créer un nouveau compte](#) en cliquant sur "*Nouvel utilisateur?*" ou "*Premier utilisateur? Cliquez ici*" pour créer un compte sur la page principale. Si vous rencontrez des difficultés techniques avec ConservationGrants, veuillez envoyer un e-mail à conservationgrants@conservation.org.

Toutes les questions peuvent être adressées à la RIT à l'adresse cepf.ritmadio2@saf-fjkm.org, en précisant dans l'objet le pays de mise en œuvre proposé (ou « multi-pays » le cas échéant).

5. PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

Le processus de sélection des LOI prendra de six à huit semaines environ à compter de la date limite de soumission. Les LOI seront évaluées en fonction des critères d'éligibilité de cet appel à projet. Tous les candidats recevront une notification suite à l'examen de leur LOI.

Les demandeurs de grandes subventions dont les LOI recevront une évaluation positive seront invités à assister à une Master Class, vers septembre/octobre 2023 puis à soumettre une proposition complète, toujours par l'intermédiaire de ConservationGrants, vers octobre/novembre 2023. Plus d'informations sur la Master Class seront fournies aux candidats ayant reçu une évaluation favorable de leur LOI.

Les propositions complètes qui recevront une évaluation positive conduiront à l'attribution d'une subvention qui fera l'objet d'un accord de subvention entre Conservation International, en tant qu'hôte du Secrétariat du CEPF, et l'organisation porteuse du projet (le « bénéficiaire »). Les subventions seront libellées en dollars américains et les accords de subvention seront en anglais.

Une session d'information en ligne aura lieu en Français, le mercredi 21 Juin de 8h00 à 9h30 (fuseau horaire de Washington D.C) **et en Anglais, le jeudi 22 Juin de 8h00 à 9h30** (fuseau horaire de Washington D.C) pour informer tous les candidats potentiels et leur donner la possibilité de poser des questions. Les séances seront enregistrées.

- Pour s'inscrire à la session en [Français](#)
- Pour s'inscrire à la session en [Anglais](#)

Sur cette [page Web](#), une section contenant les questions envoyées par les candidats et les réponses données par la RIT sera disponible et mise régulièrement à jour jusqu'à la date limite de soumission.

6. MATÉRIEL DE RÉFÉRENCE

Tous les candidats sont invités à consulter :

- Profil d'écosystème: [Anglais - Français](#)
- Adaptation écosystémique dans l'océan Indien: [Anglais - Français](#)
- [Carte interactive des ZCB éligibles dans les pays cibles](#)

Ressources additionnelles :

- [Éligibilité](#)
- [Avant de postuler](#)
- [Comment postuler](#)
- [12 conseils pour faire financer votre idée de projet](#)
- [Base de données des projets du CEPF](#)
- [Cycle de vie d'une subvention](#)
- [Foire aux questions sur les subventions de conservation](#)
- La classification recommandée par l'OMS des pesticides par danger [Anglais - Français](#)